

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 23/09/2019

Date de la convocation:
16/09/2019
Date d'affichage:
17/09/2019

L' an 2019 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote :MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 063.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

063.2019 : Modification de la régie de recettes de la communauté de communes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 05.03.2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03.09.2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer n°20.01 en date du 04.07.1991 portant institution d'une régie de recette,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer n°23.91 en date du 04.07.1991 portant mise en délibération de diverses propositions adoptées par le bureau,

Vu la délibération du comité directeur du SIVOM de la Sauer n°29/1992 en date du 04.05.1992 fixant les tarifs des pin's « Vallée de la Sauer »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°141/1997 en date du 10.03.1997 fixant les tarifs d'utilisation du photocopieur et régie de recette,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°57.1997 en date du 03.11.1997 fixant divers tarifs de la régie de recette,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n° 62.1997 en date du 08.12.1997 fixant des contingents d'ouvrages vendus par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°142.2001 en date du 19.11.2001, portant fixation des prix en euros,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de la Sauer n°109.2006 en date du 04.12.2006 portant fixation du prix de vente des composteurs,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°127.2016 en date du 14.11.2016 fixant des tarifs et des modalités de mise en vente via l'extension de la régie de recette,

Considérant que les produits autres que ceux relatifs au service de collecte et de traitement sont tombés en désuétude,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De supprimer de la régie de recette les produits des ventes autres que les produits relatifs au service de collecte et de traitement des ordures ménagères fixés dans la délibération n°127.2016,**
- **De rattacher cette régie de recette au budget annexe « Service ordures ménagères » de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **De demander au président d'étendre les modalités de paiement à cette régie et de mettre en place une possibilité de paiement par terminal de paiement carte bancaire (TPE CB) pour les usagers du service,**
- **De demander au président de communiquer sur les possibilités de paiement par CB et de le proposer aux usagers du service dès sa mise en place effective,**
- **De fixer le fonds de caisse permanent de la régie comme suit : 350 €,**
- **De demander au président de prendre les dispositions et les arrêtés du personnel nécessaires relatifs aux modalités de la régie de recettes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 27/09/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/10/2019